

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 15 (1870)
Heft: 15

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 15.

Lausanne, le 19 Août 1870.

XV^e Année

SOMMAIRE. — Société militaire fédérale. — Doit-il y avoir, à côté de l'instruction populaire, une instruction militaire et sous quelle forme (major Moschell). — Pièces officielles.

REVUE DES ARMES SPECIALES. — Influence du fusil à tir rapide. — Guerre d'Algérie. Pièces officielles. — Nouvelles et chronique.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

Assemblée générale de la Société militaire fédérale tenue à l'hôtel de ville de Neuchâtel, le 16 juillet 1870, à 7 heures du soir.

Présidence de M. le colonel Philippin.

Le *président* ouvre la séance en faisant ressortir la nécessité qu'il y a dans les circonstances actuelles de modifier le programme de la fête. Il ne serait pas convenable que nous nous livrions à des réjouissances au moment où un grand nombre d'officiers ne peuvent participer à la fête parce qu'ils sont appelés sous les armes. Il fait lecture de la dépêche suivante qui, bien que n'émanant pas d'un membre du Conseil fédéral, peut être considérée comme ayant une importance égale à celle d'une pièce officielle, vu la position qu'occupe celui qui l'a signée :

« Conseil fédéral notifie officiellement aux puissances neutralité
« énergiquement défendue, mis sur pied l'élite des divisions une,
« deux, six, sept et neuf. Demande pleins-pouvoirs et crédit illimité;
« nomination du général ce soir, puis probablement session suspen-
« due. »

L'ordre du jour de l'assemblée générale doit être changé; l'assemblée ne se trouve pas dans la disposition d'esprit convenable pour discuter avec fruit les principales questions à l'ordre du jour. Il ne serait pas bienséant, en particulier, de discuter le projet de réorganisation militaire fédérale, alors que le promoteur de ce projet, M. le colonel et conseiller fédéral Welti, qui devait prendre une part active à cette discussion, est retenu à Berne par son devoir.

Il fait, au nom du comité central, les propositions suivantes :

1^o Décider que la remise du drapeau aura lieu demain 17 juillet, et que la fête se terminera ce jour. Immédiatement après la remise du drapeau aurait lieu l'assemblée générale et la votation d'une adresse de confiance aux autorités fédérales exprimant les sentiments de dévouement à la patrie, de l'assemblée ;

2^o Charger le comité central d'élaborer, pour l'assemblée générale de demain, les tractanda à l'ordre du jour, qui demandent une solution immédiate.